AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

**225C1777**
FR0011184241-FS0871

20 octobre 2025

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.**

**ADOCIA**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 20 octobre 2025, la société anonyme de droit suisse Vester Finance[1] (19 rue des Chavannes, 2000 Neuchâtel, Suisse) a déclaré, avoir franchi en baisse, le 15 octobre 2025, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ADOCIA et détenir 889 555 actions ADOCIA représentant autant de droits de vote, soit 4,86% du capital et 4,36% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions ADOCIA hors et sur le marché.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir, au 15 octobre 2025, 196 506 bons de souscription (« BSA »), exerçables jusqu'au 28 février 2030 et donnant droit à autant d'actions ADOCIA[3].

_____

[1] Contrôlée par M. Thierry du Boislouveau.
[2] Sur la base d'un capital composé de 18 298 423 actions représentant 20 406 487 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment communiqué de la société ADOCIA du 26 février 2025.